Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DEL_114-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	40
Votants	46

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 22/06/2026

L'an 2026, le 18 juin à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 juin 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE.

Pouvoir(s) : Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à François BORDIN, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à George DUMAS, Isabelle MOREL pouvoir à Odile DELAHAIS, Benoit VIART pouvoir à Johan MORIN.

Absent(s) excusé(s) : Sandrine GUERCHE, Jean-Yves JULLIEN, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Isabelle MOREL, Benoit VIART.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Sébastien DELABROISE, Sébastien LAVOLLÉE, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

N° 2026-06-DELA-114 : Commande publique : Approbation du règlement des Commissions d'appel d'offres, de délégation de service public et jurys de concours pour le mandat 2026-2032

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DEL_114-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération 2026_04_DELA_048 du 30 avril 2026, relative à la création de la commission d'appel d'offres et aux conditions de dépôt des listes ;
- Vu la délibération 2026_04_DELA_050 du 30 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

2. Contexte et description du projet :

Dans le cadre du renouvellement du mandat et à la suite de la création et de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la période 2026-2032, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour cette instance.

Ce document vise à en fixer les modalités d'organisation tout au long du mandat, à rappeler son rôle, sa composition et ses règles de fonctionnement. Auparavant, ces éléments figuraient dans le règlement financier.

Outre les modalités de convocation, de remplacement de ses membres et le fonctionnement de cette commission (fréquence, quorum, déroulé, conditions de vote et procès-verbal), le règlement détaille les obligations de confidentialité et devoir d'impartialité de ses membres, à savoir :

« *Seules les personnes, convoquées ou invitées à la séance, peuvent assister à la commission.*

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont tenus au secret. Leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent. Le contenu des échanges et les informations données pendant les réunions de la CAO sont strictement confidentiels.

Si un membre de la Commission d'appel d'offres se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit immédiatement s'abstenir de siéger ou de prendre part au vote et se faire remplacer par son suppléant. »

Rôle règlementaire de la CAO :

« Attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens et avis sur tout projet d'avenant à ces marchés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% » prévu à l'article 1414-2 et 4 du CGCT ».

Rôle consultatif supplémentaire :

Le règlement intérieur, prévoit que l'avis de la CAO doit être sollicité pour les marchés dont les montants sont supérieurs à 100 000 €HT. L'avis de la CAO peut également être sollicité en dessous de ce seuil en cas de besoin.

Il prévoit également que l'avis de la CAO peut être sollicité pour l'analyse des candidatures en procédure restreinte, quel que soit le montant, ou pour toute interrogation liée à la commande publique.

Autres instances :

Le règlement détaille également la composition et les règles de fonctionnement de la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours. La composition et le rôle de ces deux instances sont issues des dispositions du CGCT et leur fonctionnement calé sur celui de la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DEL_114-DE

Il a été présenté et validé par les membres de la Commission d'appel d'offres du 19 mai dernier.

Avis du bureau en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Pièce jointe : 08_ANNEXE_Règlement CAO

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur des Commissions d'appel d'offres, de délégation de service public et jurys de concours pour la période 2026-2032 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Olivier IBARRA
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé